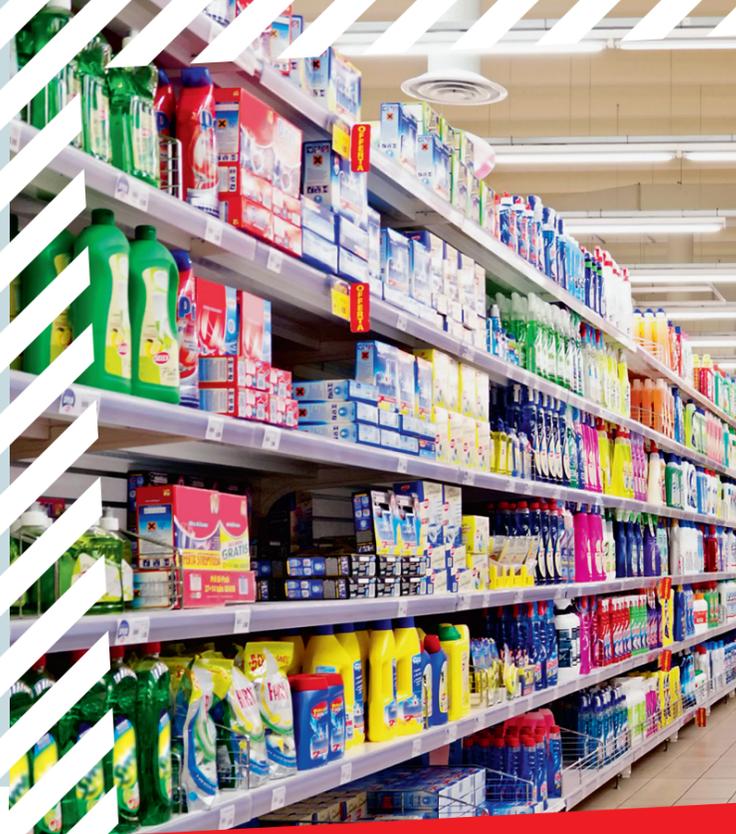


## Conseils lors de la vente

Les conseils efficaces comportent des informations sur les points suivants :

- 1 Usages prévus
- 2 Dangers particuliers
- 3 Manipulation correcte et précautions à prendre
- 4 Stockage, entreposage hors de la portée des enfants
- 5 Elimination correcte
- 6 Mesures de premiers secours et numéro d'appel d'urgence 145



## Vente de produits chimiques : informations et prescriptions

### Les nouveaux symboles de danger pour les produits chimiques dans le commerce



INFOCHIM.ch

Une campagne pour l'utilisation en toute sécurité des produits chimiques au quotidien



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Office fédéral de la santé publique OFSP

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Office fédéral de l'environnement OFEV

Office fédéral de l'agriculture OFAG

ASA | SVV

Schweizerischer Versicherungsverband  
Association Suisse d'Assurances  
Associazione Svizzera d'Assicurazioni

Partenaire de mise en œuvre

chemsuisse



INFOCHIM.ch

## SGH – les nouveaux symboles de danger mondialement harmonisés

Le SGH (Système Général Harmonisé) est un système d'étiquetage et de classification des produits chimiques qui harmonise, au niveau mondial, la communication des dangers relative aux produits chimiques. Il s'agit notamment de nouveaux symboles de danger\*.

\* Terme technique: pictogrammes de danger

### Comment se déroule le changement ?



Le SGH est introduit par étapes. Si le nouvel étiquetage est déjà applicable à tous les produits, les mélanges\* ne devront obligatoirement être classés et étiquetés selon le SGH qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015. Les marchandises en stock portant les anciens symboles, noirs sur fond orange, pourront encore être vendues jusqu'au 31 mai 2017.

\* Désignés sous le terme de « préparations » dans les textes législatifs suisses. Le passage au nouveau système a déjà eu lieu pour les substances ; celles qui sont étiquetées selon l'ancien système peuvent encore être écoulées jusqu'au 30 novembre 2014.

### Préparatifs pour les changements dans le commerce

Les principaux points pour se préparer aux changements sont :

- **Former les collaborateurs.**
- Se procurer les **nouvelles fiches de données de sécurité**.
- Déterminer **si les produits commercialisés appartiennent au groupe 1 ou 2** et identifier les prescriptions de remise qui leur sont applicables.
- **Attirer l'attention des clients sur le nouvel étiquetage.** Vous pouvez consulter et commander du matériel d'information à cet effet sur [www.infochim.ch](http://www.infochim.ch).

## Commerce de produits chimiques

Le commerce des produits chimiques est soumis à diverses exigences légales, qui varient selon la dangerosité des produits. Ces exigences ont été adaptées au nouveau système d'étiquetage. Vous trouverez au verso de ce dépliant la répartition des produits selon leur dangerosité, sur la base de l'étiquetage SGH. Voici les principales dispositions :

- **Interdiction de remise aux particuliers** pour les produits chimiques particulièrement dangereux pour la santé.
- **Connaissances techniques** : une formation est obligatoire pour remettre certains produits, afin de pouvoir satisfaire à l'obligation de conseiller.
- **Pas de vente en libre-service aux particuliers** pour certains produits chimiques.
- **Fiche de données de sécurité** : une fiche de données de sécurité doit être remise aux clients professionnels et commerciaux.
- **Obligation de reprendre** : les établissements de vente sont tenus de reprendre gratuitement les petites quantités de produits chimiques aux clients privés.

**Remarque : tout commerçant pratiquant l'une des activités suivantes est réputé fabricant au sens de la législation sur les produits chimiques.**

- Est considéré comme fabricant et assume les responsabilités correspondantes pour le produit concerné, quiconque
- ❑ **transvase** (aussi si la composition n'est pas modifiée),
  - ❑ **vend sous son propre nom**,
  - ❑ **vend pour un usage différent** ou
  - ❑ **importe lui-même directement et remet à des tiers** des produits chimiques.

Les explications concernant les obligations des fabricants sont disponibles sur un dépliant à part. [www.infochim.ch/infos](http://www.infochim.ch/infos)

### Remarque sur les produits biocides et phytosanitaires

Seuls les produits biocides (insecticides, détergents désinfectants, mort-aux-rats, etc.) autorisés en Suisse peuvent être vendus. Ces produits sont reconnaissables par les numéros « CHZNxxxx », « CHZBxxxx » ou « CH-20yy-xxxx », qui sont obligatoires. Cela s'applique également par analogie aux produits phytosanitaires ; ces derniers sont reconnaissables au numéro « W-xxxx ». Les interdictions de remise aux particuliers sont plus étendues pour les produits biocides et phytosanitaires que pour les autres produits chimiques (voir au verso).

## Symboles de danger



### ATTENTION DANGEREUX

Peut causer des irritations cutanées, des allergies, des eczéma ou une somnolence. Intoxication possible dès le premier contact avec le produit. Peut endommager la couche d'ozone.



### EXTRÊMEMENT INFLAMMABLE

Peut prendre feu au contact d'une flamme ou d'une étincelle, en cas de choc ou de frottements, sous l'effet de la chaleur, au contact de l'air ou de l'eau. Susceptible de s'enflammer spontanément s'il n'est pas stocké correctement.



### COMBURANT

Peut provoquer un incendie ou attiser un feu. Libère de l'oxygène lorsqu'il brûle, requiert donc un moyen d'extinction du feu adapté. Il est impossible d'étouffer le feu.



### EXPLOSIF

Peut exploser au contact d'une flamme ou d'une étincelle, en cas de choc ou de frottements, ou sous l'effet de la chaleur. Susceptible d'exploser spontanément s'il n'est pas stocké correctement.



### GAZ SOUS PRESSION

Contient des gaz comprimés, liquéfiés ou dissous. Les gaz inodores ou invisibles peuvent se disperser sans que personne ne s'en aperçoive. Les récipients contenant des gaz comprimés peuvent exploser sous l'effet de la chaleur ou s'ils sont déformés.



### DANGEREUX POUR LE MILIEU AQUATIQUE

Peut nuire, en faibles quantités déjà, aux organismes aquatiques (poissons, insectes et plantes), immédiatement ou à long terme.



### CORROSIF

Peut provoquer de graves brûlures en cas de contact avec la peau ou les yeux. Susceptible d'endommager certains matériaux (p.ex. textiles). Nocif pour les animaux, les plantes et les matériaux organiques de toute sorte.



### DANGEREUX POUR LA SANTÉ

Peut endommager certains organes. Susceptible de porter gravement atteinte à la santé, immédiatement ou à long terme, de provoquer un cancer, d'endommager le patrimoine génétique ou d'affecter la fertilité ou le développement. Peut être mortel en cas de pénétration dans les voies respiratoires.



### TRÈS TOXIQUE

Même en petites quantités, peut provoquer de graves intoxications ou entraîner la mort.

## Nouvel étiquetage des dangers

Les informations ci-après doivent impérativement figurer sur les produits chimiques dangereux. Pour en savoir davantage sur les symboles de danger, consulter le verso de ce dépliant. La forme et la couleur de l'étiquette peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

### Symboles de danger

Réglémentés par la loi, uniformes au niveau mondial

### Mentions de danger

Description précise du danger  
→ Conseils

### Conseils de prudence

Mesures de protection pour une utilisation sûre  
→ Conseils

### Niveau de danger

Est un indice simple de la gravité des dangers



### Nom du produit

### Description du produit

Ne jamais recourir à un produit pour un usage autre que celui prévu par le fabricant  
→ Usage(s)  
→ Conseils

### Mode d'emploi

Comporte souvent des prescriptions sur le dosage  
→ Manipulation conforme à l'usage  
→ Conseils

### Composants

Liste des composants prévue par la loi

### Adresse du fabricant

Adresse pour commander la fiche de données de sécurité et pour obtenir toutes informations supplémentaires sur le produit

### Numéro CHZ

Indique qu'il s'agit d'un produit biocide autorisé. Ce numéro CHZ ne figure pas sur les produits chimiques usuels.

### Quantité de remplissage

Les produits destinés au grand public doivent comporter la quantité de remplissage

#### Supernettoyant Activ'Power

**Comment Supernettoyant Activ'Power agit-il ?** Sa formule active et puissante dissout rapidement et efficacement les salissures et les incrustations les plus tenaces. Idéal pour nettoyer le four, les plaques à gâteau, les grilles de barbecue, les grilles et les vitres de poêle à bois ou de cheminée. N'émet pas de vapeur ou d'odeur.

**Utilisation:** 1) Vaporiser régulièrement le produit dans le four froid. Fermer la porte du four. 2) Laisser agir 20 minutes. 3) Bien rincer à l'eau froide au moyen d'une éponge. Ne pas utiliser sur les surfaces laquées ou endommagées, les matières plastiques et le zinc.

**Composants:** <5% tensioactifs non ioniques. Contient hydroxyde de potassium, 2-méthyl-4-phénylpentanol



**Mentions de danger:** Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

**Conseils de prudence:** Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver à l'eau et au savon. Éviter de respirer les brouillards/aérosols.

### Attention

InfoLine: 0848 80 80 83



Made in Switzerland

Astiquage SA  
Rue de la fée du logis 10  
9999 Nettoie-Tout

CHZNxxx

375 ml

## Prescriptions relatives à la vente de produits chimiques

Produit étiqueté avec:

Symbole de danger

Mention de danger (une seule ou plusieurs)



+

Mortel en cas d'ingestion  
ou  
Mortel par contact cutané  
ou  
Mortel par inhalation



+

Peut induire des anomalies génétiques  
ou  
Peut provoquer le cancer (par inhalation)  
ou  
Peut nuire à la fertilité ou au fœtus



+

Toxique en cas d'ingestion\*  
ou  
Toxique par contact cutané\*  
ou  
Toxique par inhalation\*



+

Risque avéré d'effets graves pour les organes\*  
ou  
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée\*



+

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves



+

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
(Uniquement valable pour les récipients de plus d'un kilo)



+

S'enflamme spontanément au contact de l'air  
ou  
Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément  
ou  
Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables

Danger d'explosion en contact ou sans contact avec l'air  
ou  
Peut former des peroxydes explosifs  
ou  
Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques  
ou  
Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique  
ou  
Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique



Tous les autres produits chimiques étiquetés avec un ou plusieurs symboles de danger.

Prescriptions

### Interdiction de remise aux particuliers

- **Obligation d'informer** sur les mesures de protection et d'élimination à adopter.
- **Connaissances techniques:** formation obligatoire pour la remise à des utilisateurs finaux professionnels.
- **Fiche de données de sécurité:** une fiche de données de sécurité doit être remise aux clients professionnels et commerciaux.

(Groupe 1 selon l'annexe 6 de l'ordonnance sur les produits chimiques; reproduction simplifiée)

### Exclusion de la vente en libre-service aux particuliers

- **Obligation d'informer** sur les mesures de protection et d'élimination à adopter.
  - **Connaissances techniques:** formation obligatoire pour la remise à des particuliers.
  - **Fiche de données de sécurité:** une fiche de données de sécurité doit être remise aux clients professionnels et commerciaux.
  - **Obligation de reprendre:** les établissements de vente sont tenus de reprendre gratuitement les petites quantités aux clients privés.
- \* **Régime spécial:** contrairement aux autres produits de ce groupe, les produits phytosanitaires et les produits biocides munis de cet étiquetage ne doivent pas être remis à des particuliers.

(Groupe 2 selon l'annexe 6 de l'ordonnance sur les produits chimiques; reproduction simplifiée)

Les exigences générales relatives à la remise de produits chimiques concernent tous les produits:

- **Fiche de données de sécurité:** une fiche de données de sécurité doit être remise aux clients professionnels et commerciaux.
- **Obligation de reprendre:** les établissements de vente sont tenus de reprendre gratuitement les petites quantités aux clients privés.

Impressum

© Office fédéral de la santé publique OFSP  
Editeur: Office fédéral de la santé publique OFSP  
Dans le cadre de la campagne commune SGH pour l'utilisation en toute sécurité des produits chimiques au quotidien, avec comme principaux partenaires: OFSP, CFST, SECO, OFEV, OFAG et ASA  
Date de publication: mai 2013

Publication également disponible en allemand et en italien. Des exemplaires supplémentaires de cette brochure peuvent être commandés gratuitement à: OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne  
E-mail: vente.civil@ofcl.admin.ch  
www.publicationsfederales.admin.ch  
Numéro de commande OFCL: 311.782.f  
Numéro de publication OFSP: VS 05.13 25'000 d 15'000 f 5'000 i 40EXT1304

www.ofsp.admin.ch  
www.infochim.ch



Téléchargez dès à présent la nouvelle application infochim pour le commerce et l'industrie, disponible gratuitement sur l'App Store (pour Android et iPhone).



INFOCHIM.ch